N° d'enregistrement
CA/DAJI/04.07.2023/128

Délibération du Conseil d'Administration
Du 04 juillet 2023

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mai 2023

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Note de contexte :

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 mai 2023 est soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide,

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu de la réunion du 16 mai 2023.

Fait à Evry, le 04 juillet 2023.

Vincent BOUHIER
Président de l'Université

UNIVERSITE D'EVRY
Vincent BOUHIER
Président
PARIS-SACLAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Compte Rendu
de la réunion du Conseil d'Administration
du 16 mai 2023

Étaient présents à l'ouverture de la séance : Hichem ARIOUI, Laetitia AUBRY, Vincent BOUHIER, Murielle BOURGEOIS, William BUCHMANN, Pascal CHATAGNON, Corinne CLAISSE, Marie-Claire DE SANTIS, Brigitte GAUTHIER, Nathalie JARROUX, Claire JUNIUS THOMAS, Ahmed KEBAIER, Abida LONGCHAMBON, Philippe PERALES, Pascal PETIT, Christine RENAUD, Yannick SAINTIGNY.

Ont donné procuration : Jean DE BEIR et Gilles TRYSTRAM à Hichem ARIOUI, Isabelle DERUMZ et Sabine PETIT à Vincent BOUHIER, Mélissa DEROUCK et Saïd MAMMAR à Abdoul BA, Charlotte KINET à Nicole LARONCE, Sandrine LAMIRE-BURTIN à Claire THOMAS-JUNIUS, Julia MATOS à Ahmed KEBAIER.

Étaient absents : Kenza EL JOUTI ETTAHIRI et Olivier AYAZPOOR.

Invités : Emmanuelle RZEPKA (Rectorat Région Académique Ile-de-France, Chargée du contrôle de légalité), Abdelhamid BENOUALI (Directeur des affaires juridiques et institutionnelles), Laurianne SUANT (Assistante juridique et institutionnelle), Sonia JEDIDI (Chargée de mission Opérations de fusion avec l'Université Paris-Saclay) Romain REHEL (Directeur des Ressources Humaines), Michael MATINGOU (Directeur de Cabinet), Cécile CAMPET (Directrice des Affaires financières), Joseph DION (Agent Comptable), Mustapha BRIGHET (Fondé de pouvoir), Catherine BORGNE (Directrice de la Formation tout au long de la vie).

Ordre du jour

(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées)

1. Affaires générales 2
   1.1. Point de discussion Statuts Paris-Saclay (*pour information*) 2
   1.2. Comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du 31 janvier 2023, du 14 février 2023 et du 28 mars 2023 5
   1.4. Election d'un membre du Conseil de la documentation et de l'information scientifique 5
   1.5. Création de la Commission Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) 5
2. Affaires financières 7
   2.1. Achat de quatre cartes cadeaux SEPHORA dans le cadre des quiz de la fête des mères et de la fête des pères 7
   2.2. Achat de deux carnets de 25 entrées de cinéma Pathé Gaumont 7
   2.3. Identification des publics et politique tarifaire en formation continue 8
3. Ressources humaines 9
   3.1. Approbation des LDG mobilité 9
   3.2. Approbation des LDG promotion 10
4. Formation et vie étudiante 11
   4.1. Délibération de la sous-commission d'aides sociales du 31 mars 2023 et du 18 avril 2023 (*pour information*) 11
   4.2. Approbation de la délibération relative aux critères d'attribution de chèques culture à destination des étudiants 11
5. Questions diverses 12
   Planning des instances 12
   Les problématiques liées aux examens 12
   Politique voyage 13
   Formulaire d'inscription aux masters internationaux 13
   1.3. Election des membres de la Commission Internationale 13

A 9h05, le quorum est atteint (17 présents, 7 procurations, soit 27 membres), Vincent BOUHIER, Président de l'Université, ouvre la séance.

1. Affaires générales

1.1. Point de discussion Statuts Paris-Saclay (*pour information*)

Vincent BOUHIER rappelle que les statuts de Paris-Saclay ont été mis à la disposition des élus tels qu'ils ont été discutés au sein des différentes instances de l'université, et notamment le conseil d'administration élargi et ses composantes.

Deux séances de travail ont été organisées dans le cadre de l'élaboration des statuts de l'université, et notamment une réunion du 14 mars 2023 pour évoquer l'ensemble de ces statuts. La procédure a également été discutée lors du CA du 28 mars 2023. Il faut désormais répondre aux questions relatives aux statuts au regard de leur évolution.

Dorénavant, il convient d'examiner le processus de sortie d'expérimentation, afin de comprendre comment se situe la discussion relative aux statuts.

Le document mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration a d'ores et déjà été communiqué au sein des écoles composantes de Paris-Saclay. Il sera également examiné au sein de l'UVSQ.

Ce document rappelle l'ambition de Paris Saclay et revient notamment sur les actions menées entre 2020 et 2025, la place de l'IDEX, les projets en commun déposés et réalisés comme Idées, Histoire, Excellence ou Springboard.

La fin de l'expérimentation est prévue à la fin de l'année 2028 au plus tard au regard de la loi. La période d'expérimentation doit durer moins de 10 ans. La sortie de l'expérimentation nécessite une évaluation de l'HCERES, lequel doit être saisi. En parallèle, l'HCERES évaluera l'université Paris Saclay au terme d'un contrat quinquennal qui a démarré en 2020. Néanmoins, au regard de la crise de la COVID 19, les vagues D et E de l'évaluation ont été reportées d'une année. L'offre de formation a donc été décalée à la rentrée du 1er septembre 2026.

L'ensemble des documents à rendre dans le cadre de cette évaluation devront être rendus en juin 2024 pour les laboratoires, tandis qu'une grande partie du travail d'évaluation devrait être terminé aux alentours de février et mars 2024, de manière à pouvoir passer dans les différentes instances avant d'être déposées sur PÉLICAN en juin 2024.

L'Université Paris Saclay commencera à réfléchir à son offre de formation au cours de cette période.

Il convient de préciser que les laboratoires n'auront qu'un seul dépôt et devront se projeter sur leur prochain plan quinquennal dès 2024. Une partie des discussions devra être devancée au regard des formations, afin d'être en adéquation avec le dépôt des documents par le laboratoire et la trajectoire de l'établissement.

Au niveau du HCERES, le dialogue portera sur deux plans, à savoir le plan classique de sortie du contrat quinquennal, et la sortie de l'expérimentation. Au lieu d'effectuer cette procédure à plusieurs reprises, il a été décidé de l'opérer en une seule fois. Le projet de statuts de Paris Saclay inclut l'école Universitaire Premier Cycle. Par conséquent, les licences professionnelles auront vocation à être accréditées par l'université Paris Saclay.

L'ordonnance du 12 décembre 2018 indique que la sortie de l'expérimentation doit se dérouler en deux temps, avec une première saisine du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui va lui-même saisir l'HCERES de manière à initier une autoévaluation d'une durée de 6 mois.

Au regard de l'évaluation du HCERES, des recommandations impliqueront une réflexion en vue de modifier ou compléter le modèle de Paris Saclay. Ces recommandations peuvent être évidentes comme elles peuvent être plus complexes à mettre en œuvre. Par exemple, l'université de Nice a retardé sa sortie d'expérimentation de quelques mois pour répondre précisément aux attentes de l'HCÉRES.

L'HCERES a confirmé que l'université de Nice a bien fait de retarder la sortie d'expérimentation, afin de présenter des documents complets en bonne et due forme.

Ensuite, l'Université Paris Saclay devra saisir le ministre, avec les nouveaux statuts pour devenir un grand établissement.

Les échanges relatifs à la sortie d'expérimentation ont démarré dès le mois de mars 2023. Un certain nombre d'échanges ont eu lieu au sein du Conseil d'Administration et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et du Comité Social d'Administration. Le Conseil Académique sera saisi de cette question le 23 mai 2023, en vue du rendu d'un avis. Le Conseil Social d'Administration sera à nouveau saisi en vue d'une information au sujet de la procédure, et le conseil d'administration sera amené à se prononcer par un vote sur la saisine du HCERES avant la mi-juillet 2023.

Ce calendrier amènera le Conseil d'Administration à travailler à nouveau sur les statuts. Il convient de préciser que la première partie de cette procédure n'impliquera pas de rendu d'avis du Conseil d'Administration au sujet des statuts. Ils pourront être stabilisés dans leur écriture, mais ils ne seront pas définitifs. Un temps d'échange supplémentaire est prévu, afin de débattre des recommandations et de l'évaluation du HCERES.

En parallèle de cette procédure, l'Université Paris-Saclay devra réfléchir à l'évolution de ses statuts, afin de parvenir à un certain nombre de compromis. Le calendrier de ce processus n'a pas encore été défini, mais une première séance devrait permettre au Conseil d'Administration de poser les principes des statuts au mois de novembre et de décembre, avant la mise en place d'une commission des statuts au premier semestre 2024 pour aboutir à une première version de modification des statuts, en vue d'un travail sur les recommandations du HCERES.

Un vote relatif aux statuts de Paris Saclay et son Conseil d'Administration devra être organisé en septembre 2024. Le calendrier du Conseil d'Administration impliquera deux réunions. La première sera dédiée à des échanges autour des statuts, tandis que la seconde servira à voter l'adoption de ces nouveaux statuts.

La sortie de l'expérimentation sera rythmée par les élections des conseils centraux au sein de Paris Saclay, avec notamment l'élection de la présidence au cours du premier trimestre 2024. Dans le cadre de l'établissement expérimental, tous les administrateurs seront amenés à voter dans le cadre de ces conseils centraux. L'ensemble des listes devra être remonté, et certains administrateurs devront se préparer à être candidats à ces élections. En outre, le dernier trimestre 2024 sera marqué par les élections au sein de l'UVSQ.

Pascal PETIT indique que la CFDT Saclay a émis plusieurs alertes vis-à-vis des propositions envisagées. Il est demandé aux administrateurs d'acter la transformation des universités membres associées à Paris Saclay en universités intégrées, tout en travaillant à la fin de l'expérimentation dans le cadre de la transformation de Paris Saclay en grand établissement.

La CFDT Paris Saclay estime qu'il pourrait être utile de s'interroger au sujet de la pertinence de ce travail simultané. Normalement, une fin d'expérimentation permet d'acter les mesures prises depuis le début de l'expérimentation. Cependant, le fait de décider qu'il n'y aurait plus de fusion des universités, mais une intégration sous forme d'universités intégrées avec une PNJ revient à changer le principe de l'expérimentation au dernier moment, mais d'en demander tout de même la sortie avec le passage à un grand établissement.

En outre, le calendrier d'autoévaluation est assez lourd. Cette démarche doit être collective et doit s'appuyer sur l'ensemble de l'établissement. Or, il ne resterait que 4 mois pour procéder à cette autoévaluation. Il s'agit d'un délai extrêmement court, d'autant plus que la période de septembre à décembre sera une des plus chargées dans l'ensemble de l'établissement. Il convient de s'interroger sur la capacité du Conseil d'Administration à travailler aussi rapidement de manière efficace.

La CFDT Paris Saclay a également formulé des propositions de modification des statuts, notamment au niveau du Conseil d'Administration, avec une légère diminution du poids des personnalités extérieures. Cette mesure ne remettrait pas en cause la stabilité de la gouvernance du Conseil d'Administration. En

revanche, si une mesure heurte les élus de front, les personnalités extérieures garantissent que ça ne pourrait pas passer en force.

Vincent BOUHIER explique que la sortie de l'expérimentation se fait au regard du fonctionnement actuel de l'université. En passant par une fusion, la période d'expérimentation aurait été réinitialisée pour une période de 3 ans. La logique de la période d'expérimentation implique une continuité entre le mode de fonctionnement actuel et le mode de fonctionnement qui sera adopté ultérieurement.

Si une modification est perçue comme substantielle par la DGESIP et le ministère, le processus s'arrêtera. L'ambition qui fait consensus aujourd'hui consiste à sortir de l'expérimentation, car les conditions de sortie actuelles sont applicables, et il n'est pas certain qu'elles le soient dans 4 ou 5 ans. Néanmoins, cela n'empêchera pas le Conseil d'Administration de prendre en compte les remarques qui auront pu être formulées.

Yannick SAINTIGNY demande si une clause de revoyure des statuts est envisagée dans le cadre de la sortie de l'expérimentation.

Vincent BOUHIER répond qu'il existe un souhait de simplifier la modification du règlement intérieur. Une autre disposition permet de modifier les statuts. L'instauration d'une clause de revoyure n'a pas été spécifiquement évoquée, mais les statuts seront appelés à évoluer en fonction des remarques qui seront formulées par les nouveaux élus. Il convient de rappeler que la rédaction des statuts est assistée par la DGESIP. En outre, le Conseil d'État peut également intervenir pour porter un regard sur ce processus. Le Conseil d'Administration n'est pas isolé, et le travail qu'il a accompli au cours des dernières semaines porte sur des dispositions précises.

Pascal PETIT explique que cette réponse ne traite pas de la question de la charge que représentera le processus d'autoévaluation pour les établissements, et notamment Paris Saclay. La notion de grand établissement nécessite d'être capable de déroger à des règles qui s'imposent à de plus petites universités.

La CFDT Paris Saclay s'assurera que l'université déroge au moins de règles possible, et que les statuts cadreront des éléments qui permettront d'éviter tout dérapage futur. Par exemple, Paris Dauphine n'est plus une université, mais un grand établissement, car il a souhaité pouvoir sélectionner leurs étudiants de manière systématique. Un grand établissement peut fixer le montant de ses droits d'inscription. Il n'est pas souhaitable que Paris Saclay utilise tous les moyens à disposition des grands établissements pour s'éloigner du modèle universitaire.

Vincent BOUHIER explique que cette approche est partagée par de nombreux administrateurs. Le Conseil d'Administration souhaite s'appuyer sur des leviers qui permettront d'instaurer une meilleure coordination et une meilleure intégration en termes de formation et de recherche. L'Université d'Évry a été une des premières à soulever l'importance de proposer une offre de licences générales au sein de Paris Saclay.

Par ailleurs, Paris Saclay n'a pas l'ambition de fixer elle-même le montant de ses droits d'inscription. Un tiers des étudiants d'Évry sont boursiers, et Paris Saclay ne souhaite pas déroger à cette règle. La question n'a jamais été posée au cours des derniers mois.

La charge de travail réside désormais dans l'évaluation de l'HCERES en lien avec la vague E. Il s'agit d'un travail conséquent qui mobilisera des forces conséquentes. La sortie de l'expérimentation sera effectuée par les services centraux des administrations. Depuis juin 2022, une partie des équipes est déjà mobilisée sur l'évaluation de l'HCERES.

Des questions restent en suspens, notamment sur l'article 12 des statuts et le fait que le Bureau a été insuffisamment utilisé.

Pascal PETIT explique que la CFDT Paris Saclay a noté un problème de ressenti de la part des collègues du périmètre employeur. En effet, ils sont les seuls à ne pas avoir de PMJ qui leur est propre. Ce sujet est assez mal perçu. Il comporte deux problématiques.

La première est le fait d'avoir l'impression qu'ils n'ont aucun espace pour discuter entre élus du périmètre employeur des problématiques qui les concernent, comme l'emploi et les ressources humaines.

été particulièrement chronophage et les documents qui en résultent fixent la façon dont l'établissement s'engage à traiter ses personnels avec des évolutions en matière de transparence et de prévisibilité.

Vincent BOUHIER ajoute qu'il s'agissait d'un travail de longue haleine dont les effets concernent l'ensemble des personnels de l'université. Ce travail a été accompli de manière remarquable au terme d'un processus long mais substantiel.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2019 1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement du 18 avril 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 32

VOTE	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les lignes directrices de gestion mobilité.

3.2. Approbation des LDG promotion

Pascal PETIT rappelle que les représentants de la CFDT au sein du conseil d'administration souhaitaient obtenir un affichage des données relatives à l'égalité professionnelle entre les salariés, et le respect des engagements gouvernementaux. Ces Lignes Directrices de Gestion réaffirment le fait que l'établissement s'assurera de respecter la notion d'équilibre entre les hommes et les femmes, et donnera aux différentes instances des éléments statistiques permettant de mesurer la situation de l'établissement et l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés.

Par ailleurs, l'établissement devra s'astreindre à publier les résultats des mesures déployées auprès de ses salariés.

En revanche, il est regrettable que les axes préparatoires aux décisions de promotions ne puissent pas faire l'objet d'un recours. Une évolution de cette disposition devrait être envisagée, car les personnels manquent de retours quant au traitement de leurs dossiers.

Enfin, il existe un point de désaccord majeur entre les représentants du personnel et la Direction sur la liste des aptitudes exceptionnelles des personnels de catégorie B. Cette liste comporte des critères de priorité, dont l'existence d'un décalage entre le grade et la fonction, ce qui empêchera la promotion d'autres profils.

Vincent BOUHIER explique que le fait que les axes préparatoires aux décisions de promotions ne puissent pas faire l'objet d'un recours est une disposition du droit commun applicable en termes de droit administratif. Ce point fera l'objet d'une discussion avec le Conseil Académique.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2019 1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement du 18 avril 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 32

VOTE	Pour : 29	Contre : 1	Abstention : 2

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages exprimés les lignes directrices de gestion promotion.

4. Formation et vie étudiante

4.1. Délibération de la sous-commission d'aides sociales du 31 mars 2023 et du 18 avril 2023 (*pour information*)

Vincent BOUHIER indique que 8 dossiers ont été étudiés lors de la sous-commission d'aides sociales du 31 mars 2023. 6 d'entre eux ont reçu un avis favorable, et 2 dossiers ont reçu un avis défavorable.

Le dossier consistant à faire un don d'ordinateur a été remplacé par un dossier portant sur un prêt d'ordinateur. Les étudiants ont tous obtenu un moyen de poursuivre correctement leurs études.

Un autre dossier de prêt d'ordinateur portable a reçu un avis défavorable de la sous-commission car le dossier était incomplet.

Le 18 avril 2023, le dossier de don d'ordinateur a été rejeté au profit d'un dossier de prêt d'ordinateur à l'étudiant qui en a fait la demande.

Plusieurs dossiers de demande d'aides sociales ont été présentés le 31 mars 2023, pour un montant total de 11.621 euros. 1 dossier n'a pas été jugé prioritaire. Pour les deux autres dossiers, les membres de la commission financière ont proposé que les aides soient ciblées pour les frais d'installation pour l'un, et pour l'aide alimentaire pour l'autre.

La commission d'aides sociales du 18 avril 2023 a donné lieu à l'attribution de chèques énergie d'un montant de 524 euros pour 4 dossiers, soit le montant de la facture à payer par les étudiants.

Des chèques énergie de 1.100 euros ont été proposés lors de la sous-commission du 31 mars 2023. Un seul dossier a reçu un avis défavorable.

Deux dossiers de fonds régional d'urgence délivré par la région Île-de-France aux étudiants ont été examinés. Ils ont été acceptés pour un montant de 800 euros le 18 avril 2023.

Enfin, un fonds régional d'urgence d'un montant de 2.850 euros a été délivré dans le cadre de 8 dossiers traités lors de la réunion de la commission du 31 mars 2023.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration a pris contact avec la préfecture, afin de pourvoir aux besoins d'étudiants en situation d'urgence en matière de logement, dans l'attente de l'élaboration d'une solution avec le CROUS. Cette mesure ciblera des étudiantes en priorité.

4.2. Approbation de la délibération relative aux critères d'attribution de chèques culture à destination des étudiants

Vincent BOUHIER explique que l'attribution des chèques culture aux étudiants est basée sur deux critères, à savoir le niveau de ressources sur évaluation sociale en lien avec l'assistante sociale, ainsi que le nombre d'inscriptions dans le diplôme et le nombre d'années d'études. Le montant de ces chèques est limité et ils ne doivent donc pas être toujours attribués aux mêmes personnes.

Le montant des chèques a été défini en CFVU jeudi dernier.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et L.712-6-1 ;
Vu les chapitres VI et VIII statuts de l'Université d'Evry ;
Vu le règlement intérieur de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu les critères d'attribution de l'aide sociale étudiante adoptés par la CA/U du 4 juillet 2016 ;
Vu la délibération du CA du 12 juillet 2016 relatives à l'adoption des nouveaux critères d'attribution de l'aide sociale étudiante par la commission sociale d'établissement ; Vu la délibération du CA du 14 février 2023 relative au dispositif de chèques culture pour les étudiants
Vu la délibération de la CFVU du 11 mai 2023 relative aux critères d'attribution de chèques culture.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 32

VOTE	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve les critères d'attribution de chèques culture à destination des étudiants.

5. Questions diverses

Planning des instances

Vincent BOUHIER annonce que le planning des instances est en cours d'élaboration en vue de sa communication au Conseil d'Administration. Il s'étendra jusqu'en septembre 2024.

Les problématiques liées aux examens

Pascal PETIT souhaite soutenir une demande des étudiants. Ils souhaitent que le planning de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire future tienne compte des périodes d'examens dans la mesure du possible.

Vincent BOUHIER indique qu'il prend le point. Deux Commission de la Formation et de la Vie Universitaire seront organisées au mois de mai, en raison de l'obligation de valider les rapports d'autoévaluation de la HCERES avant le mois de juin. Les rapports doivent être rédigés avant la première quinzaine de mars 2024. Dans le cas contraire, si les rapports arrivent en retard ou incomplets, ils devront être obligatoirement validés au mois de mai.

Abdoul BA estime que le Conseil d'Administration doit réfléchir à la façon dont sont organisés les examens, et notamment au manque de surveillants d'examens.

Nicole LARONCE signale que certains étudiants ne se présentent pas aux examens, sans même le signaler. L'université arrive à trouver suffisamment de surveillants pour mener à bien les examens.

Vincent BOUHIER répond que l'université sera attentive à l'organisation des examens et au paiement régulier des vacataires qui viennent les surveiller.

Michel GUILLARD explique que plusieurs administrateurs ont reçu des emails de collectifs de vacataires portant sur ce dernier point. Il convient également de déterminer où en était la mise en légalité du paiement mensualisé.

Vincent BOUHIER explique qu'un GT a été organisé au sujet de la mensualisation. Il sera nécessaire d'étudier la question de la mensualisation en fonction des vacataires. Les demandes de paiement doivent être envoyées avec 6 semaines d'avance. La Direction reviendra vers les administrateurs, afin de leur présenter le dispositif de mensualisation qui sera déployé.

Michel GUILLARD explique que certains vacataires ont accédé en retard au système d'information pédagogique, ce qui s'est avéré pénalisant pour la préparation des cours. La signature rapide du contrat qui permet d'accéder à des documents pédagogiques est rendue impossible par un manque de pièces justificatives et notamment les autorisations de cumul. Or, ces autorisations de cumul ne sont plus censées être nécessaires.

Vincent BOUHIER confirme qu'il signe de nombreuses autorisations de cumul, parce que les établissements demandent une trace leur permettant de justifier les cotisations retraite. Aucune solution n'a été définie à date.

En outre, un document avec un livret à destination des vacataires a été élaboré il y a un an et demi. Il détaille l'ensemble des démarches administratives à respecter. Or, ce document indique que l'accès au campus n'est pas conditionné à la signature du contrat. En revanche, des pièces justificatives signées par les Ressources Humaines sont nécessaires pour accéder au campus. Ce livret sera mis à disposition des vacataires, sous réserve de l'autorisation des organisations syndicales.

Nicole LARONCE précise que 2 UFR pilotes s'orientent vers une gestion de la proximité RH. Cette démarche a donné des résultats positifs, avec notamment la possibilité d'un paiement des vacataires 4 fois par an.

Vincent BOUHIER précise que le cumul d'emploi est toujours demandé à titre de pièce justificative.

Pascal PETIT comprend que le paiement est effectué sur Service fait, et que le processus de vérification est fastidieux. Le paiement mensuel est censé répondre à une obligation réglementaire. Certaines universités ont mis en place un paiement sur la base d'un service prévisionnel.

Vincent BOUHIER explique qu'il est plus difficile de gérer le paiement de vacataires dont les cours sont tenus de manière irrégulière au cours de l'année. L'université doit s'interroger au sujet du fonctionnement de l'apprentissage, et de la nécessité de contrôler précisément la présence des étudiants et des enseignants. Les heures de cours des vacataires seront remontées en priorité par rapport aux heures des titulaires.

Politique voyage

Cécile CAMPET indique qu'une délibération a été rendue en novembre au sujet des nouvelles applications de la politique voyage. Il convient de distinguer les frais pédagogiques liés aux voyages avec les étudiants et les frais de mission des professeurs.

Abdoul BA souhaite savoir si les professeurs peuvent disposer de moyens logistiques supplémentaires dans le cadre des formations et des déplacements pédagogiques.

Vincent BOUHIER répond que l'université est soumise à des règles de marché public. Les moyens déployés dépendent des décisions des départements.

Formulaire d'inscription aux masters internationaux

Claire JUNIUS THOMAS souligne que les formulaires d'inscription aux masters internationaux sont exclusivement en français. Les étudiants souhaitent qu'ils soient traduits en anglais.

Vincent BOUHIER annonce que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une réunion de la scolarité générale, afin d'être soumis à la délibération du conseil d'administration.

1. Affaires générales (suite)

1.3. Election des membres de la Commission Internationale

Laurianne SUANT annonce que la période de candidature à l'élection des membres de la Commission Internationale s'est déroulée jusqu'au jeudi 11 mai 2023. Deux candidatures ont été recueillies à l'issue de cette période, à savoir les candidatures de Monsieur Abdoul BA et Monsieur Ahmed KEBAIER.

Monsieur Abdoul BA et Monsieur Ahmed KEBAIER sont candidats.

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L711-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry
Vu le règlement intérieur de l'Université d'Evry ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 mars 2015 portant création de la Commission internationale

Vu la délibération CA/DAJI/11.04.2023/89 du Conseil d'Administration du 11 avril 2023 portant élection d'un membre de la Commission internationale.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 32

Abdoul BA	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 7
Ahmed KEBAIER	Pour : 25	Contre : 1	Abstention : 6

Monsieur Abdoul BA est élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, membre de la Commission internationale.

Monsieur Ahmed KEBAIER est élu, à la majorité des suffrages exprimés, membre de la Commission internationale.

La séance est levée à 11h40.
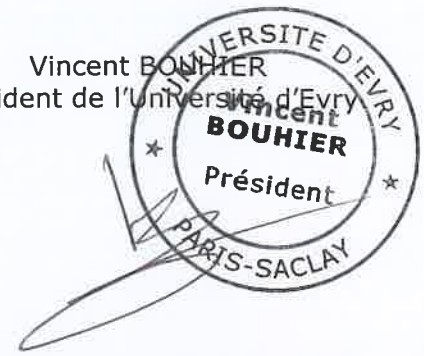
Vincent BOUHIER
Président de l'Université d'Evry